

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-656 PM

### ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS AU BORD DU LOING A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE

La Maire déléguée de la commune de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU la Loi N°55-385 du 03 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Plan Vigipirate,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2215-1, L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'arrêté 2020-317 du 15/07/2020 donnant délégation à Madame Marianne SAVAL-BONET, Maire déléguée, pour intervenir dans le ressort territorial de la commune déléguée de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-Et-Orvanne,

**CONSIDERANT** la demande du service « manifestations et événements culturels et patrimoniaux de la commune », d'interdire la circulation sur le Pont, à l'occasion du feu d'artifice de la Fête patronale.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir l'installation et la sécurité du matériel du feu d'artifice,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et des spectateurs pendant toute la durée de cette manifestation.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite sur le pont de 21h45 à 23h30.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons est strictement interdite à partir de 19h00 jusqu'à 23h30, le vendredi 10 septembre 2021, aux endroits suivants :

- Pré Margaron par tous ses accès
- Quai des Laveuses (passage)
- Passerelle sous le pont
- La Poterne
- Passage rue de la Pêcherie
- Accès par le Champs de Mars/Pêcherie (Tour Pajot)
- Le Moulin Graciot

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera conformément affiché et des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Madame la Commissaire du commissariat de Police Nationale de Montereau Fault Yonne,
- Monsieur le Directeur du Service Technique,
- Police Municipale de Moret Loing Et Orvanne,
- Service des manifestations et événements culturels et patrimoniaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à commune déléguée de Moret-Sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, le 01 Septembre 2021

Marianne SAVAL-BONET



Maire déléguée de Moret-Sur-Loing  
Commune de Maire de Moret-Loing-Et-Orvanne

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté